



Conseil général  
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

**Séance du** : 8 octobre 2020  
**Présidence** : Mme Martine Borgeaud  
**Présence** : 26 conseillers

**PREAVIS MUNICIPAL N° 08/2020 : Taux d'imposition pour l'année 2021**

**LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES**

- vu le préavis municipal N° 08/2020 présenté le 8 octobre 2020 ;
- ouï le rapport de la commission des finances;
- attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 avec l'amendement suivant :
  - o Art. 1 : L'impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers est fixé à 75,5% au lieu des 80% proposés par la Municipalité.
- de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation

Accepté avec 22 OUI, 2 NON et 2 ABSTENTIONS au vote à main levée.  
*La Présidente ne vote pas.*

**Ainsi délibéré en séance du 8 octobre 2020**

Montpreveyres, le 11 octobre 2020

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud  
Présidente



Flavio de Almeida F.  
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).  
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*